

## A

## TABLEAU DES ROUTES

## I

Routes sur lesquelles des services aériens pourront être exploités dans les deux directions par l'entreprise désignée par la Suisse:

| Points de départ | Points intermédiaires <sup>(1)</sup>   | Destination au Canada                    | Points au-delà <sup>(1)</sup>   |
|------------------|--|--|---|
| Suisse           | Cologne<br>Amsterdam<br>Paris<br>Londres<br>Manchester<br>Prestwick<br>Shannon<br>Boston <sup>(3)</sup><br>New-York <sup>(3)</sup> | Montréal et/ou<br>Toronto <sup>(2)</sup> | Boston <sup>(3)</sup><br>New-York <sup>(3)</sup><br>Chicago<br>La Havane <sup>(4)</sup><br>Guatemala<br>Panama<br>Caracas <sup>(4)</sup><br>Bogota <sup>(4)</sup><br>Quito<br>Guayaquil<br>Lima |

Notes: (1) Ne peuvent être desservis qu'avec droits de transit, sauf dispositions contraires des présentes Notes.

Les points au-delà peuvent être desservis de Montréal seulement

(2) L'arrêt à Montréal est obligatoire jusqu'au 31 mars 1977.

Aucun service aérien vers Toronto ne pourra être exploité via Boston ou New-York.

(3) Tous les vols cargo sont interdits.

(4) Les droits de stopover sont accordés à Montréal sur une route vers ces points.